



**Arrêté préfectoral n° DDT - 69-2025-08-11-00002 du 11 août 2025 prescrivant
l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'intérêt général de la déclaration de projet emportant
mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon
sur le territoire de la commune de Tassin la Demi-Lune**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59, L.143-44 à L.143-50 et R.153-15 à R.153-17 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.104-14 et R.104-21 à R.104-37 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27,

VU le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône,

VU le décret du 15 mai 2025 en conseil des ministres portant nomination de M. Fabrice ROSAY, Préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2025-05-23-00004 du 23 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice ROSAY, Préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône,

VU l'arrêté ministériel arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-69-2025-03-18-00001 du 18 mars 2025 portant prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Tassin la Demi-Lune ;

VU le plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019, dont la dernière modification a été approuvée le 16 décembre 2024 ;

VU la décision n°2025-ARA-KKU-3827 du 20 juin 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes après examen au cas par cas ne soumettant pas à évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon dans le cadre d'une déclaration de projet portant sur la réalisation d'une opération mixte activités/logements, au n°177 route de Sain-Bel, sur la commune de Tassin la Demi-Lune ;

VU l'examen conjoint réalisé le 4 juillet 2025 en application de l'article L 153-54 du code de l'urbanisme et son procès verbal en date du 28 juillet 2025 ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique transmises par les services de l'État comprenant notamment une notice d'intérêt général, une notice environnementale, une notice de mise en compatibilité, le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 4 juillet 2025 ;

VU la décision du 16 juillet 2025 n°E25000119/69 du président du Tribunal Administratif de Lyon désignant en qualité de commissaire-enquêteur Monsieur Gilbert HALEPIAN (commissaire-enquêteur suppléant Monsieur Hervé FIQUET) ;

CONSIDÉRANT que la modification du zonage du PLU-H de la Métropole de Lyon pour créer un secteur de mixité fonctionnelle et sociale permettant de conserver une vocation économique tout en réalisant des logements et notamment des logements locatifs sociaux dans les communes carencées, revêt un intérêt général ;

CONSIDÉRANT que l'évolution du site actuel de la société APAVE pour la réalisation d'une opération mixte activités/logements, au n°177 route de Sain-Bel nécessite la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Tassin la Demi-Lune ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers concernant cette modification du PLU-H de la Métropole de Lyon ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Gilbert HALEPIAN a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Date, durée et objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique pendant une durée de 31 jours consécutifs du 3 septembre 2025 à 9h00 au 3 octobre à 17h00 inclus, portant sur l'intérêt général de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Tassin la Demi-Lune, dans les formes prescrites par les textes susvisés.

La déclaration de projet concerne le projet d'aménagement du secteur de la friche d'activité de l'ancienne société APAVE au 177 route de Sain-Bel à Tassin la Demi-Lune.

L'objet de la présente procédure est de modifier le zonage existant (UEI2) vers un zonage mixte, assurant le maintien d'activités économiques tout en autorisant les logements.

Un secteur de mixité fonctionnelle est ajouté pour garantir le maintien d'activités économiques sur le tènement.

Un secteur de mixité sociale est ajouté pour garantir la production d'un minimum de 40 % de logements sociaux.

Une orientation d'aménagement et de programmation est créée afin de respecter les principes suivants :

- désimperméabiliser un pourcentage significatif sur la parcelle en supprimant notamment certains stationnements en surface ;
- veiller à la sobriété foncière en réhabilitant certains bâtiments existants ;
- préserver un espace de respiration/transition avec la commune voisine de Charbonnières-les-Bains ;
- respecter les normes environnementales de construction.

Enfin un espace boisé classé ainsi qu'un espace végétalisé à valoriser sont inscrits au PLU-H pour assurer un espace de respiration sur le tènement permettant un aménagement améliorant le volet écologique et respectueux de la qualité de vie des futurs occupants.

Article 2 : Désignation d'un commissaire-enquêteur/commission d'enquête

Par décision n° E25000119/69, le Tribunal administratif de Lyon a décidé le 16 juillet 2025 de désigner Monsieur Gilbert HALEPIAN en qualité de commissaire-enquêteur (commissaire-enquêteur suppléant Monsieur Hervé FIQUET).

Article 3 : Contenu du dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- l'arrêté préfectoral de lancement de la procédure n°DDT-69-2025-03-18-00001 ;
- la notice de justification de l'intérêt général ;
- la notice de mise en compatibilité du document d'urbanisme ;
- le règlement du zonage URc2 – extrait du PLU-H de la Métropole de Lyon ;
- la notice environnementale ;
- la décision n°2025-ARA-KKU-3827 du 20 juin 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ;
- le diaporama de présentation de la déclaration de projet lors de la réunion d'examen conjoint ;
- le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 4 juillet 2025 ;
- le courrier d'avis de la chambre d'agriculture du Rhône ;
- l'ordonnance de désignation du commissaire enquêteur.

Ces documents sont consultables selon les modalités définies aux articles 4 et 5.

Article 4 : Lieux et modalités de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est établi à la Direction départementale des territoires (DDT), au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon.

Les pièces du dossier d'enquête sont déposées :

- en mairie de Tassin la Demi-Lune
Adresse : Place Hippolyte Péragut, 69160 Tassin-la-Demi-Lune
Horaires d'ouverture¹ : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h, et le samedi matin de 9h00 à 11h45.
- en mairie de Charbonnières-les-Bains
Adresse : 2 Place de l'Église, 69260 Charbonnières-les-Bains,
Horaires d'ouverture¹ : le lundi de 8h30 à 12h30 puis de 14h00 à 18h30,
le mardi de 8h30 à 12h30,
le mercredi de 8h30 à 12h30,
le jeudi de 8h30 à 12h30,
le vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 14h00 à 17h00.

¹ Horaires habituels d'ouverture au public, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels.

- au siège de la Métropole de Lyon
Adresse : 20 rue du Lac, 69003 Lyon
Horaires d'ouverture¹ : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.
- au siège de la Direction départementale des territoires (DDT)
Service aménagement et appui aux territoires (SAAT)
Adresse : 165 rue Garibaldi, 69003 Lyon
Horaires d'ouverture¹ : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.
- sur un registre électronique dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/declarationprojet-etat-tassin>

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet des services de L'État dans le Rhône, à l'adresse suivante : <http://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques>.

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Tassin la Demi-Lune et à la direction départementale des territoires du Rhône (DDT), aux horaires d'ouverture sus-mentionnés.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services de la direction départementale des territoires du Rhône - Service aménagement et appui aux territoires – Pôle agglomération lyonnaise - 165 rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 Lyon Cedex 03).

Les communes informeront sur l'ouverture et le déroulement de l'enquête publique sur leurs sites Internet, leurs réseaux sociaux et tout autre mode d'affichage qui paraîtrait utile pour sensibiliser la population.

Article 5 : Modalités d'expression des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les lieux sus-mentionnés à l'article 4 où est déposé un dossier.

Les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairies :

PÉRMANENCES EN MAIRIE	DATES ET HORAIRES
Tassin la Demi-Lune	Judi 4 septembre de 9h00 à 11h30
	Samedi 13 septembre de 9h00 à 11h30
	Vendredi 26 septembre de 14h00 à 16h30
	Judi 2 octobre de 9h00 à 11h30
Charbonnières-les-Bains	Mercredi 17 septembre de 9h00 à 11h30

En sus des registres d'enquête visés à l'article 4, des observations et propositions peuvent également être formulées, pendant la durée de l'enquête sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/declarationprojet-etat-tassin>

Le public peut également adresser ses observations :

- par courrier à destination du commissaire-enquêteur, à adresser à la direction départementale des territoires du Rhône - Service aménagement et appui aux territoires – Pôle agglomération lyonnaise - 165 rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 Lyon Cedex 03 ;
- par courriel à l'adresse suivante : declarationprojet-etat-tassin@mail.registre-numerique.fr

¹ Horaires habituels d'ouverture au public, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels.

Les observations formulées sur les registres « papier », par voie postale ou par courriel seront ensuite numérisées pour apparaître au registre numérique accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/declarationprojet-etat-tassin>

Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Dans un délai de huit jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable de la procédure et lui communique ses observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de la procédure dispose d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à la Préfète du Rhône (direction départementale des territoires – service aménagement et appui aux territoires – unité foncier, aménagement et risques technologiques) le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées accompagnées des registres d'enquête déposés dans les collectivités et l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête. Ce délai peut-être reporté sur demande argumenté du commissaire enquêteur et après avis du pétitionnaire.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Tassin la Demi-Lune et Charbonnières-les-Bains, au siège de la Métropole de Lyon et à la Direction départementale des territoires du Rhône pendant une durée d'une année à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont également disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Rhône visé à l'article 4.

Article 7 : Publicité et affichage

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique fait l'objet d'une publication par voie d'affichage en mairie de Tassin la Demi-Lune, en mairie de Charbonnières-les-Bains, au siège de la Métropole de Lyon et à la direction départementale des territoires du Rhône. Cet avis est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône visé à l'article 4.

L'affichage du même avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel susvisé, est réalisé sur le site pour la réalisation du projet, au 177 route de Sain-Bel à Tassin la Demi-Lune, lisible et visible de la voie publique, permettant l'information de l'ensemble des populations concernées.

Les formalités de publicité précitées sont justifiées par un certificat d'affichage établi par les Maires des communes de Tassin la Demi-Lune et de Charbonnières les Bains, par le Président de la Métropole de Lyon et par la Préfète du Rhône.

Cet avis d'enquête publique est en outre inséré par les soins de la Préfète du Rhône, autorité organisatrice de l'enquête, dans les journaux Le Progrès et Le Tout Lyon, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il est publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône, à l'adresse suivante :

<http://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques>.

Article 8 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique

Les décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour prendre ces décisions sont les suivantes :

- la délibération du conseil métropolitain de la Métropole de Lyon, approuvant la mise en compatibilité du PLU-H, ou à défaut, l'arrêté de la Préfète du Rhône ;

- l'arrêté de la Préfète du Rhône reconnaissant l'intérêt général du projet sur la commune de Tassin la Demi-Lune et approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon.

Article 9 : Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Directeur départemental des territoires du Rhône, les Maires de Tassin la Demi-Lune et de Charbonnières-les-Bains, le Président de la Métropole ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, **11 AOUT 2025**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Fabrice ROSAY

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).